



# La fiscalité des personnes physiques au Japon

Actualisation : décembre 2009

© MINEIE – DGTPE - UBIFRANCE Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001 : 2000

## Cadre général

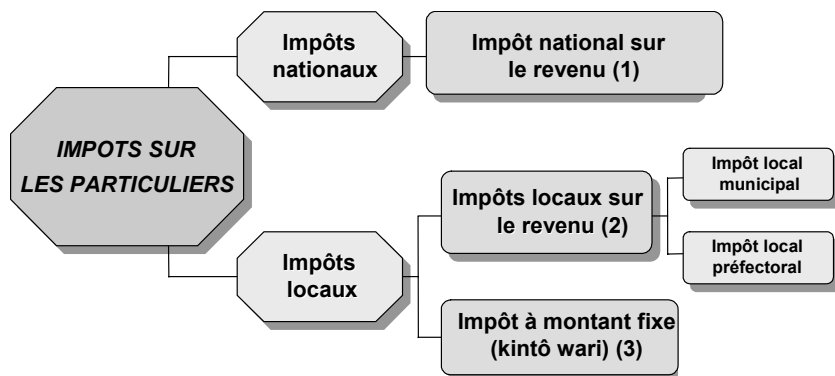
Un système de prélèvement à la source par l'employeur de l'impôt sur le revenu est en place pour la majorité des salariés. La période de référence pour les particuliers est l'année calendaire (janvier à décembre). Il n'existe pas au Japon de déclaration conjointe pour les époux, qui sont imposés séparément.

### Comparaison indicative du seuil d'imposition sur le revenu en 2008 (revenus en millions de JPY)

France	Japon
<b>Couple à salaire unique avec deux enfants</b>	
5,14	3,25
<b>Couple à salaire unique avec un enfant</b>	
4,55	2,2
<b>Couple à salaire unique sans enfants</b>	
3,83	1,56
<b>Célibataire</b>	
2,95	1,14

Source : Ministère des Finances, 2008 – taux de change utilisé 1 EUR = 132 JPY

### Organisation de l'impôt sur le revenu des particuliers au Japon (les chiffres entre parenthèses renvoient aux modes de calculs détaillés *infra*)



## La notion de résidence fiscale

### 1. Les non-résidents

Selon la loi japonaise, est considérée comme fiscalement **non-résidente** toute personne n'ayant pas son domicile au Japon ou y résidant depuis **moins d'un an**.

## 2. Les résidents

Les rémunérations perçues par un non-résident français au titre d'un emploi salarié exercé au Japon sont imposables au Japon, sauf, comme prévu par la convention fiscale franco-japonaise, si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- le bénéficiaire séjourne au Japon pendant une période n'excédant pas au total 183 jours au cours de toute période de 12 mois consécutifs, et
- l'employeur du bénéficiaire, qui lui verse le salaire, n'est pas résident au Japon, et
- la charge des rémunérations du bénéficiaire n'est pas supportée par un établissement stable que l'employeur a au Japon.

Parmi les résidents, on distingue :

- **les résidents non permanents**, qui ne possèdent pas la nationalité japonaise et ont résidé au Japon moins de cinq ans sur les dix dernières années.
- **les résidents permanents**, ayant leur domicile ou résidence au Japon depuis plus de cinq ans.

## 3. Champ du revenu imposable par type de résidence

Statut du contribuable	Revenus de source japonaise	Revenus de source étrangère et perçus au Japon	Revenus de source étrangère et perçus à l'étranger
Résident permanent	Imposable	Imposable	Imposable
Résident non-permanent	Imposable	Imposable	Non-imposable
Non-résident	Imposable	Non-imposable	Non-imposable

## Calcul de l'impôt sur le revenu : (1), (2) et (3)

### Détermination du revenu imposable (traitements et salaires)

Revenu imposable = revenu brut - montant d'abattement

Revenu annuel brut (JPY)	Abattement (JPY)
Inférieur à 1 800 000	40 % du revenu brut*
Entre 1 800 000 et 3 600 000	30 % du revenu brut + 180 000
Entre 3 600 000 et 6 600 000	20 % du revenu brut + 540 000
Entre 6 600 000 et 10 000 000	10 % du revenu brut + 1 200 000
Plus 10 000 000	5% du revenu brut + 1 700 000

\* ou 650 000 JPY au minimum

### (1) Calcul de l'impôt national sur le revenu

(Revenu imposable - déductions) x taux d'imposition - réductions d'impôt

Taux de l'impôt national et montant des réductions d'impôt (JPY)		
Total du revenu imposable	Taux	Montant des réductions d'impôt
Inférieur à 1 950 000	5 %	0
De 1 950 000 à 3 300 000	10 %	97 500
De 3 300 000 à 6 950 000	20 %	427 500
De 6 950 000 à 9 000 000	23 %	636 000
De 9 000 000 à 18 000 000	33 %	1 536 000
Plus de 18 000 000	40 %	2 796 000

\*\* Le taux d'imposition est unifié à 10 % du revenu imposable depuis le 1er janvier 2007, sauf lorsque ce revenu imposable est inférieur à 2 000 000 yens, le taux de l'impôt local municipal et préfectoral étant alors de 5 %.

### (2) Calcul de l'impôt local municipal et préfectoral sur le revenu

L'impôt local sur le revenu n'est dû que par les contribuables résidant au Japon au 1er janvier de l'année suivant la perception des revenus.

[Revenu brut de l'année n-1 - déductions (cf. ci-après)] x 10%\*\*

### (3) Impôt local à montant fixe (Kintô Wari)

Son montant varie entre 2 000 et 4000 yens par contribuable en fonction de la population de la ville de résidence.

#### Taxe locale préfectorale + montant de la taxe locale municipale

(1 000 yens) + (3 000 yens pour Tokyo)

## Les principales déductions

### Exonération des avantages en nature :

Ne sont pas imposables les avantages en nature perçus au titre de l'activité salariale comme la prise en charge par l'employeur des frais de déplacements (quotidiens et professionnels), des frais de déménagement, des frais de formation et des frais de départ en retraite.

Les frais de logement pris en charge par l'employeur sont partiellement exonérés, tandis que les frais de scolarité des enfants ne bénéficient pas de l'exonération.

### Les déductions familiales

Les familles, sous certaines conditions, bénéficient de déductions :

Déductions	sur l'impôt national (unité : yens)	sur l'impôt local (unité : yens)
Déduction pour conjoint*	380 000	330 000
Par enfant à charge :		
- de moins de 16 ans	380 000	330 000
- entre 16 et 22 ans	630 000	450 000

\* Le revenu annuel imposable du conjoint doit être inférieur à 1 030 000 yens, et le revenu du contribuable inférieur à 10 millions de yens par an.

### Les autres déductions

Déductions	Montant (unité : yens)
Déductions de base	Impôt national : 380 000 Impôt local : 330 000
Abattement par personne à charge	De 380 000 à 630 000
Abattement par personne handicapée à charge	De 730 000 à 980 000
Primes d'assurance-vie	Déduction maximum de 50 000
Primes d'assurance pour tremblements de terre	Déduction maximum de 50 000
Cotisations sociales (sécurité sociale, assurance-vieillesse)	Entièrement déductibles
Dons	Déduction plafonnée à 25% du revenu annuel
Dépenses médicales (uniquement pour les dépenses non couvertes par une assurance)	La déduction est de : - 5% des dépenses en dessous de 100 000 yens, - 100% du montant dépassant 100 000 yens, dans la limite de 2 millions de yens par an.

## Déclaration et paiement

Il existe un centre local des impôts (zeimusho) dans chaque arrondissement de Tokyo.

La liste (en japonais) est disponible sur le site de la National Tax Agency :  
<http://www.nta.go.jp/soshiki/kokuzei/kyoku/chizu/chizu.htm>

En principe, les résidents doivent remplir et renvoyer leur déclaration à leur centre d'impôts entre le 16 février et le 15 mars de l'année suivant la perception du revenu.

En pratique, la plupart des salariés au Japon ne sont cependant pas astreints à une déclaration d'impôts, car c'est l'employeur qui est chargé d'acquitter tous les impôts sur le revenu pour le compte de ses employés lors du versement des salaires (principe de la retenue à la source). Une déclaration individuelle reste néanmoins obligatoire pour les non-salariés, et pour tous les salariés

percevant des revenus autres que le salaire supérieurs à 200 000 yens ou un salaire brut supérieur à 20 millions de yens par an.

## La convention fiscale franco-japonaise

### Principales modifications de la convention de 1995 :

[http://www.ambafrance-jp.org/article.php?id\\_article=1159](http://www.ambafrance-jp.org/article.php?id_article=1159)

La France et le Japon ont signé le 3 mars 1995 une convention fiscale en vue de faciliter la non-double imposition en matière d'impôts sur le revenu. Un avenant à la convention fiscale a été signé le 11 janvier 2007, et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il apporte des améliorations importantes à l'actuelle convention.

Le texte consolidé de la convention fiscale est disponible sur le site de l'administration fiscale :

[http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive\\_1917/fiche\\_descriptive\\_1917.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1917/fiche_descriptive_1917.pdf)

## Pour aller plus loin

Nos publications sont en vente :

### En France :

Librairie du Commerce International,

Ubifrance, 77 Boulevard Saint-Jacques, 75998 Paris cedex 14  
Tél : +33 (0)1 40 73 30 00

<http://www.ubifrance.fr>

### Au Japon :

Mission économique-Ubifrance, Bureau de Tokyo

Tél : +81 (0)3 5798 6079

[tokyo@ubifrance.fr](mailto:tokyo@ubifrance.fr)

### • Guide « S'implanter au Japon » / 2009 / 260 p. / 65,40€ HT

L'essentiel des informations et contacts nécessaires à votre projet d'implantation dans l'Archipel.

<http://www.ubifrance.fr/0019782279452377+s-implanter-au-japon.html>

### • Etude « L'essentiel d'un marché : Japon » / 2008 / 350 p. / 23,70€ HT

Le Japon poursuit son ouverture aux entreprises étrangères : mettez à jour vos connaissances sur ce grand marché export.

<http://www.ubifrance.fr/0019782279417253+l-essentiel-d-un-marche-japon.html>

### • V.I.E : la solution RH à votre projet de développement au Japon

Le Volontariat International en Entreprise permet aux entreprises de droit français de confier à un jeune, âgé de 18 à 28 ans, une mission professionnelle au Japon ou dans tout autre pays. Pour plus d'informations :

<http://www.ubifrance.fr/formule-vie.html>

### Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique-UBIFRANCE (adresser les demandes à [tokyo@ubifrance.fr](mailto:tokyo@ubifrance.fr)).

### Clause de non-responsabilité

La Mission Economique-UBIFRANCE s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur : Mission Économique – UBIFRANCE  
Bureau de Tokyo  
Adresse : 4-11-44 Minami-Azabu, Minato-ku  
TOKYO 106-8514  
JAPON

Rédigée par : Yumiko UTAMURA  
Revue par : Laurence JOUIN

Version originelle de juillet 2006  
Version n°3 de décembre 2009

**Ce document ne peut être revendu.**